

Avis voté en plénière du 13 juin 2018

# Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance

## Déclaration du groupe CGT

Ce projet d'avis revêt une importance singulière. Il explore comment mieux protéger et soutenir un jeune public en situation de fragilité, accompagné souvent depuis de nombreuses années par les services de la Protection de l'enfance, au sein de familles d'accueil ou d'établissements.

À l'âge de la majorité légale cette protection peut être retirée brutalement à ces jeunes alors qu'ils ne bénéficient pas de réseaux aidants et bienveillants, concernant leur santé, leur avenir professionnel encore incertain, leur souhait de continuer des études, les moyens permettant d'assurer leur autonomie financière.

Il convient de rappeler d'entrée que ces jeunes, mineurs comme majeurs, sont des sujets de droits, établis et garantis par plusieurs textes nationaux et internationaux, qui s'imposent aux États. Rappeler également que de nombreux acteurs doivent être mobilisés de façon cohérente et efficace autour de jeunes confrontés à des difficultés spécifiques de vie, souvent dramatiques, qu'il s'agisse des services de l'Éducation nationale, sociaux, de santé, judiciaires ou policiers...

Un travail de prévention reste à diligenter pour favoriser des interventions en amont de leur parcours. Beaucoup de disparités sont constatées au sein des départements pour un traitement équitable des problèmes rencontrés par ces jeunes. Il est urgent d'y mettre fin en s'appuyant sur des politiques départementales et services de l'État disposant des moyens financiers et humains. Ceux-ci doivent être d'autant plus renforcés avec l'arrivée récente de mineurs non accompagnés. Cette exigence est en phase avec celles formulées sur les demandeurs d'asile tout récemment par le CESE.

Le présent avis est porteur de nombreuses préconisations allant dans le sens d'une meilleure protection de ces jeunes. Elle doit se poursuivre après leurs 18 ans à l'aide de mesures leur permettant de construire leur avenir d'adulte.

De ce point de vue, de nombreux dispositifs sont limités dans le temps, insuffisants dans leur contenu et leur application. C'est le cas notamment de la Garantie Jeunes, du PACEA (Parcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), des contrats Jeunes majeurs, qui se heurtent tous à de nombreux obstacles malgré leur utilité immédiate indéniable.

L'avis se prononce soit pour un revenu minimum étendu à tous les jeunes soit pour la création d'un droit spécifique pour les jeunes quittant la protection de l'enfance.

La CGT soutient pour des raisons d'urgence et de faisabilité la seconde option d'une allocation de ressources spécifique, pérenne et significative. Elle préfère aussi au RSA ou RMSG « une allocation d'autonomie jeunes » porteuse conceptuellement d'une dynamique non minimale, assortie d'un

droit au logement social. En effet, étudier, se former, s'insérer professionnellement et socialement représentent un véritable travail qui doit être reconnu par la société et rémunéré en conséquence.

La CGT a voté l'avis.